

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

Délibération
n° 2018.02.026

**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi)
: modalités de
collaboration entre la
Communauté
d'Agglomération de
GrandAngoulême et
les communes
membres -
Modification n°1**

LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2018**

Secrétaire de séance : José BOUTTEMY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Nicole GUENOLE

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Anne-Sophie BIDOIRE à José BOUTTEMY, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Georges DUMET à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Michaël LAVILLE à Jeanne FILLOUX, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Alain THOMAS à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par René BUJON, Francis LAURENT par Nicole GUENOLE

Excusé(s) :

Madeleine ANCELIN, Michel ANDRIEUX, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.02.026**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET LES COMMUNES MEMBRES - MODIFICATION N°1

Vu la délibération n°103 du 26 mars 2015 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal couvrant 16 communes tenant lieu de plan local de l'habitat et de plan de déplacements urbains et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est construit en collaboration avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,

Par délibération n°104 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les 16 communes membres avant le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :
1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. »

Au regard de la fusion des quatre ex-communautés Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017, il convient de tenir compte aujourd'hui du nouvel EPCI, composé de 38 communes membres.

Il est proposé de maintenir l'ensemble des modalités de concertation prévues dans la délibération visée ci-dessus : seule la Conférence Intercommunale des Maires s'étend à l'échelle du nouveau territoire, soit des 38 communes.

Vu l'avis de la conférence intercommunale des Maires du 19 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 janvier 2018,

Je vous propose :

DE MAINTENIR les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

DE PRECISER que la conférence intercommunale des maires rassemble désormais les 38 maires de l'agglomération de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2018	<u>Affiché le :</u> 12 février 2018